



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 21 décembre 2023

DEPARTEMENT
LOT et GARONNE

ARRONDISSEMENT
NERAC

CANTON
NERAC

**Nombre de conseillers
en exercice : 29
Présents : 17
Votants : 27**

OBJET :
Réorganisation des écoles -
Rentrée scolaire 2024-2025

N° 156/2023

L'an deux mille Vingt-et-Trois, le 21 décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune de NERAC était assemblé en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale en date du 15 décembre 2023, sous la présidence de Monsieur Nicolas LACOMBE, Maire.

Étaient présents : Monsieur LACOMBE, Maire, Mmes et MM. DUFAU, BUSQUET, SANCHEZ, CASEROTTO et GELLY Adjoints au Maire, Mmes et MM. ARNAUNE, DAVID, BOZZELLI, VICENTE, GOLFIER, Conseillers Délégués, Mmes et MM. ESSERTEL, MEDECIN, TUFFERY, TAROZZI, DULOUARD, GOUJON Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Madame BES qui a donné pouvoir à Monsieur DUFAU.
Madame BERTHOUMIEU qui a donné pouvoir Monsieur VICENTE.
Madame DESSAINTS qui a donné pouvoir à Monsieur GELLY.
Madame SERRES-SOLANO qui a donné pouvoir à Monsieur ESSERTEL.
Madame VILLEREGNIER qui a donné pouvoir à Madame MEDECIN.
Madame GARBAY qui a donné pouvoir à Monsieur DULOUARD.
Madame TESSARIOL qui a donné pouvoir à Madame CASEROTO.
Madame FONTANEL qui a donné pouvoir à Monsieur LACOMBE.
Madame PRADO qui a donné pouvoir à Monsieur SANCHEZ.
Monsieur BARRERE qui a donné pouvoir à Monsieur DAVID.
Madame IBN-SALAH.

Absents non excusés :

Madame GREGOIRE.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, Monsieur SANCHEZ ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

Le procès-verbal de la dernière séance a été adressé à chaque Conseiller Municipal.

L'avis de convocation a été affiché conformément à la législation en vigueur. La liste des délibérations de la séance du 30 novembre a été affichée conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

RAPPORTEUR : Madame CASEROTTO

Le Maire rappelle qu'une réflexion sur un projet de réorganisation des établissements scolaires de la ville de Nérac pour la rentrée 2024 a été engagée en concertation avec les enseignants et l'Inspection de l'Education Nationale ainsi qu'avec les représentants des parents d'élèves et le personnel municipal affecté aux écoles. Pour finir la phase de concertation, le projet de réorganisation a été présenté à l'ensemble des parents d'élèves des quatre écoles lors d'une réunion publique à l'Espace d'Albret le mardi 5 décembre 2023.

Le projet consiste à redéployer les enfants fréquentant les écoles maternelles et élémentaires sur trois écoles au lieu de quatre aujourd'hui.

En effet, les effectifs actuels font apparaître un total de 444 enfants scolarisés alors que les estimations pourtant optimistes (40 élèves nouveaux en petite section) pour la rentrée de septembre 2024, projettent un effectif de 427 inscrits maximum tout en maintenant le dispositif d'accueil des moins de 3 ans.

La question du maintien de quatre équipements publics, alors que trois seraient tout à fait suffisants pour organiser la scolarité, s'est d'autant plus imposée aujourd'hui qu'elle s'inscrit dans une démarche plus globale de recherche de bonne gestion des dépenses de fonctionnement liées à l'énergie, à la maintenance des équipements publics et à l'entretien lourd des bâtiments communaux.

Ainsi, et pour la rentrée de septembre 2024 l'accueil des enfants pourrait s'organiser selon les modalités suivantes :

- ECOLE JACQUES PREVERT : arrêt de l'accueil des enfants. Les 3 classes de Petite Section, Moyenne Section et Grande Section ainsi que le dispositif d'accueil des moins de 3 ans seront répartis sur les trois autres écoles selon les modalités suivantes :
 - o ECOLE JEAN MOULIN : 3 classes de petite section et moyenne section + le dispositif d'accueil des moins de 3 ans
 - o ECOLE MARIE CURIE : 5 classes de grande section et CP
 - o ECOLE JEAN ROSTAND : 10 classes de CE1, CE2 ; CM1 et CM2 + 1 dispositif ULIS

L'école Jacques Prévert sera à terme déclassée et sera transférée à la Communauté de Communes « Albret Communauté » selon des conditions qui restent à fixer. Cette dernière envisagerait d'y déménager la crèche qui se trouve actuellement dans un bâtiment proche de l'école Rostand ainsi que d'y regrouper tous les services de l'EPCI en lien avec le pôle jeunesse.

Ainsi et pour engager la procédure de réorganisation des écoles publiques de Nérac qui entrainera à compter de la rentrée 2024 l'arrêt de l'accueil des enfants à l'école Jacques Prévert, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M Le Maire à solliciter l'avis du représentant de l'Etat.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L212-1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-30

Considérant l'exposé du Maire

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur Le Maire à engager la procédure administrative et réglementaire de réorganisation des écoles publiques de Nérac qui entrainera à compter de la rentrée 2024 l'arrêt de l'accueil des enfants à l'école Jacques Prévert et par conséquent une nouvelle répartition des classes sur les autres écoles de la ville (ECOLE JEAN MOULIN - ECOLE MARIE CURIE - ECOLE JEAN ROSTAND).
- D'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter l'avis du représentant de l'Etat préalable à cette réorganisation scolaire.

AR Prefecture

047-214701955-20231221-DEL1562023-DE
Reçu le 27/12/2023

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

*Certifié conforme et exécutoire
compte tenu de la réception en Sous-
préfecture de Nérac le*

Et de la publication à Nérac le

2023

Le Maire

Le MAIRE,



Le SECRETAIRE DE SEANCE,

AR Prefecture

047-214701955-20231221-DEL1562023-DE
Reçu le 27/12/2023

